

ARRETÉ n° 48/2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks en date du 27 mai 2024 ;

Considérant les travaux de terrassement pour réseaux de chaleur, à compter du 17 juin 2024, rue Hent Gwenn

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 17 juin 2024 et pour une durée de 90 jours, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, rue Hent Gwenn, à l'exception des véhicules intervenant sur le chantier.

Article 2. Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise SPIE CityNetworks 69134 DARDILLY Cedex chargée des travaux.

Article 3. Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux

Article 4. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quimperlé

Et monsieur le maire de la Commune de Querrien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 14 juin 2024

Le maire,
Stéphane CADO

